

LES RISQUES MAJEURS

à

GABRIAC

MOUVEMENT DE TERRAIN
SISMICITE

page 2
page 3

FEUX DE FORET
CONTACTS

Page 4
Page 5

QUE FAIRE ?



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Dans le Cantal, il peut ainsi se traduire par :

- x **Des glissements de terrain** - Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- x **Des effondrements** - Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- x **Des écroulements et chutes de blocs** - Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- x **Des coulées boueuses et torrentielles** - Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.
- x **Les retraits-gonflements des argiles** - Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

LE RISQUE À GABRIAC :

CONTEXTE:

La commune de Gabriac a été identifiée comme étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau élevé.

La susceptibilité à l'apparition de phénomènes de type chute de blocs ou glissement de terrain, sur une partie de son territoire, peut être pressentie, compte tenu de son contexte géologique.

En raison de l'absence d'enjeux relativement importants ou de survenance significative d'événements, aucune investigation sur la connaissance du risque mouvement de terrain n'a été menée.

TYPES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE :

Les écroulements et chutes de blocs :

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

La susceptibilité aux chutes de blocs est liée à l'état de fracturation du massif rocheux, et au contexte morphologique. Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement les phénomènes climatiques (précipitations, gel-dégel).

Les glissements de terrain :

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les glissements de terrain peuvent présenter des dynamiques variables :

- lente : fluage de matériaux sur faible pente (aussi appelée solifluxion)
- mixte : les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) avec des précurseurs indiquent l'évolution des déformations jusqu'à une rupture qui peut être brutale,
- rapide : tels que certains glissements rocheux (suivant une surface de rupture plane par exemple).

LA CONNAISSANCE DU RISQUE :

La connaissance du risque mouvement de terrain passe par le recensement des événements, à partir de témoignages oraux, d'analyse d'archives et d'enquêtes terrain.

L'objectif de ce travail consiste au repérage des zones exposées, afin de permettre une prise en compte de risque dans l'aménagement du territoire communal.

LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE :

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Écouter la radio
- 3- Respecter les consignes

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- Fuir littéralement, ne pas revenir sur ses pas
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

APRES :

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités

En cas d'effondrement du sol :

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Respecter les consignes des autorités
- Rejoindre de lieu de regroupement indiqué

APRES :

- Informer les autorités



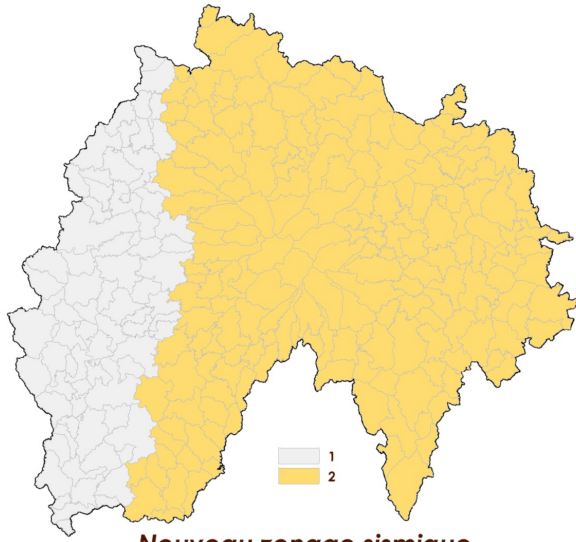
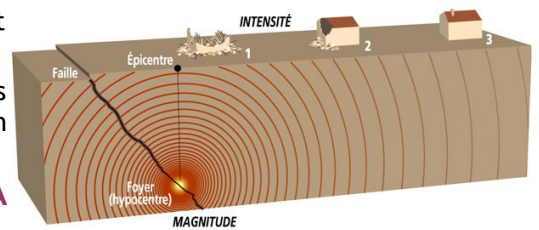


LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface).

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et sur les sites internet « L'Etat en Lozère » ou « risques majeurs ».



Nouveau zonage sismique

LE RISQUE À GABRIAC :

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (zone de sismicité faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établie en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

HISTORIQUE DES PRINCIPAUX SEISMES :

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département. Pour exemple, le séisme de Ligure (1887, Italie, intensité IX épiscopentrale) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-Age (www.sisfrance.net). L'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI qui correspond à de légers dommages.

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique, historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI). Selon ces recensements, 58 des 185 communes que compte le département ont témoigné du ressenti de séismes.

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

LA CONNAISSANCE DU RISQUE :

L'étude de la sismicité historique et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

• Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

Pendant :

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...).

S'éloigner des bâtiments.

• En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.



LA SURVEILLANCE :

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée.

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

ACTION POUR LA REDUCTION DU RISQUE :

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Catégorie d'importance III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique.

- les établissements scolaires
- les établissements recevant du public des catégories 1, 2 et 3 au sens des articles R123-2 et R123-19 du code de la construction et de l'habitation
- les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes.

Catégorie d'importance IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

- Les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public
- les bâtiments contribuant au maintien des communications

Le respect des règles de construction parasismique permet d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

LA PRISE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT :

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées.

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE :

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Écouter la radio
- 3- Respecter les consignes

AVANT :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de groupement familial

PENDANT :

- Rester où l'on est :

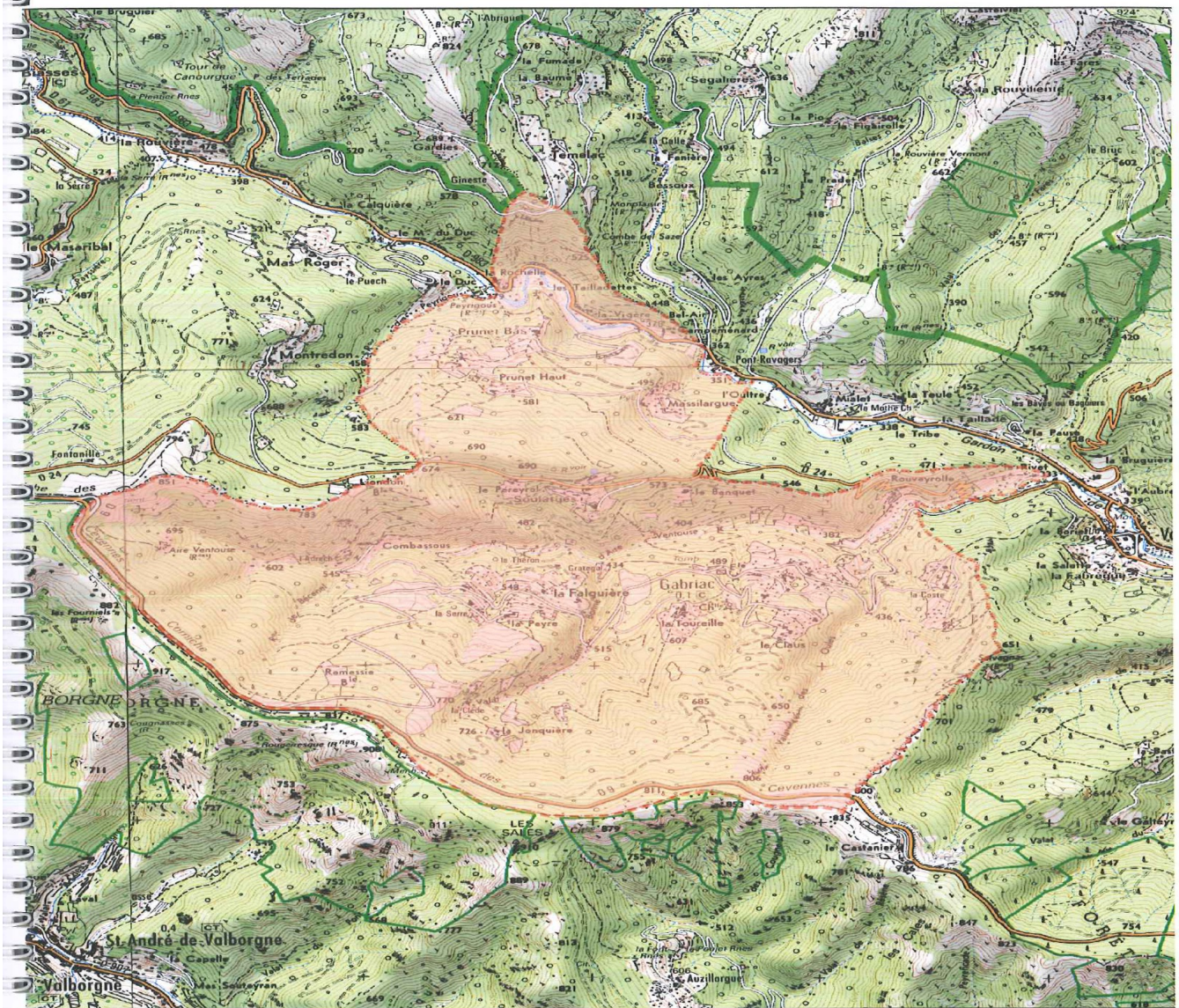
- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
- en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

APRES :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz de marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



Zone connue comme étant soumise au risque sismique

Echelle 1 / 25 000

©IGN-Scan25 2012®



LE RISQUE FEUX DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **U**ne source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance
- **U**n apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.
- **U**n combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).
- **P**our en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet 'l'État en Lozère » ou « risques majeurs ».

LE RISQUE À GABRIAC

LOCALISATION :

En Lozère, toutes les communes sont concernées par le risque feu de forêt.

EVENEMENTS MARQUANTS :

La base de données Prométhée est la base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française, elle recense l'ensemble des événements par communes.

[Http://www.promethee.com](http://www.promethee.com)

CONNAISSANCE DU RISQUE :

Le Plan départemental de protection des Forêts Contre les Incendies de la Lozère (2014), traite et analyse l'inventaire forestier à partir des images satellites.

ACTION POUR LA REDUCTION DU RISQUE :

La protection de la forêt passe par :

- la prévention des risques d'incendie par le débroussaillage et l'écobuage ;
- l'équipement et l'aménagement de pistes et réserves d'eau spécifiques ;
- la surveillance des massifs ;
- l'information des utilisateurs des espaces sensibles.

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE:

- 1- Se mettre à l'abri

2- Écouter la radio

3- Respecter les consignes

AVANT :

Repérer les chemins d'évacuation, les abris

Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)

Débroussailler

Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible, attaquer le feu, si possible

Dans la nature, s'éloigner dos au vent : si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide, à pied, rechercher un écran (rocher, mur...), ne pas sortir de sa voiture

Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides, rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRES :

Éteindre les foyers résiduels

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible, attaquer le feu.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées

d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).

- Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Après :

- Éteindre les feux résiduels.

LES CONTACTS

Mairie de GABRIAC : **04 66 44 71 08**

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère :

04 66 65 07 79

Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Préfecture de la Lozère: **04 66 49 60 00**

Document réalisé par la
commune de Gabriac